

24 OCT, 2013



Ordre du jour n°AC

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2013

### DELIBERATION N°13/080

#### **Extension de périmètre de l'EPORA Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la délibération 12/069 adoptée par le Conseil d'Administration de l'EPORA le 15 octobre 2012 donnant accord de principe à l'extension du périmètre de compétence de l'établissement à la totalité des départements de la Drôme et de l'Ardèche et à une partie du Nord-Isère,
- Vu la délibération de la communauté de communes des Vallons de la Tour en date du 24 avril 2012 exprimant son souhait que le périmètre de l'EPORA soit étendu à son territoire,
- VU les délibérations des conseils généraux de la Drôme et de l'Ardèche en date respectivement des 21 janvier 2013 et 29 janvier 2013, exprimant leur souhait que le périmètre de l'EPORA couvre la totalité de leur territoire,
- VU ensemble les lettres datées du 3 juin 2013 par lesquelles le Préfet de la Région Rhône-Alpes a lancé la consultation des collectivités prévue par l'article L 321-2 du Code de l'Urbanisme en vue de la modification du décret n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), et les délibérations des collectivités consultées, dont celles des trois Conseils Généraux de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère,

#### CONSIDERANT :

- que la Région Rhône-Alpes, par une délibération cadre foncier d'octobre 2011 a acté un conventionnement avec chaque établissement public foncier pour définir les modalités d'un partenariat avec la Région, comprenant notamment une aide à l'extension de périmètre d'une

valeur de 6€ par habitant pour une adhésion de nouvelles intercommunalités à un EPF si la démarche est engagée en 2012 (aide ramenée à 4€ par habitant si la démarche est engagée en 2013, et à 2€ en 2014),

- que par lettre du 23 septembre 2013 le Préfet de Région a tiré les enseignements de la consultation des collectivités engagée début juin et a proposé à Madame la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement de saisir au plus vite le Conseil d'Etat en vue de permettre la publication du décret portant extension de périmètre de l'EPORA et adaptation de ses statuts avant le 31 décembre 2013,

Sur proposition du Président,

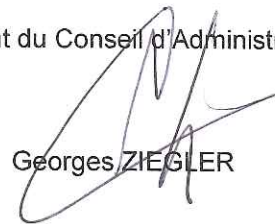
- ✓ Sollicite de la Région Rhône-Alpes une subvention à l'extension de son périmètre du montant le plus élevé possible,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de mener à bien toutes les actions nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Guy LEVI